

Soutien de la lutte contre le bostryche dans les régions de plaine et attribution de la subvention cantonale pour la sylviculture A

Question

Depuis l'ouragan Lothar en décembre 1999, les attaques de bostryche n'ont cessé de décimer les forêts fribourgeoises. La situation s'est passablement aggravée dans les forêts de plaine depuis la sécheresse de l'été 2003. En 2005, le nombre de m³ de bois bostrychés dépassera les 45 000 m³ pour les seuls districts de la Broye et du Lac.

Or, depuis 2004, à la suite des restrictions budgétaires de la Confédération, seule la subvention cantonale est allouée aux propriétaires forestiers dans les forêts de plaine, et ce seulement pour la première génération de bostryches, soit jusqu'à la fin du mois de juillet. Ailleurs dans le canton, la subvention fédérale reste allouée. La subvention cantonale actuelle, qui est de l'ordre de 3 à 8 fr. par m³, ne permet pas aux propriétaires forestiers de couvrir les frais d'exploitation et de remise en état de la forêt. Cet état de fait met en péril une lutte efficace. La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a la possibilité de supprimer cette aide cantonale d'une année à l'autre, suivant les moyens à disposition.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2005, le canton et la Confédération ont supprimé les subventions aux jeunes peuplements, communément appelées Sylviculture A, qui permettaient de soutenir les propriétaires dans leur effort de reconstitution des forêts.

Au vu de cette situation, je fais la demande suivante au Conseil d'Etat :

« Pour favoriser la lutte contre la prolifération du bostryche là où la subvention fédérale n'est pas allouée (forêts de plaine), le canton de Fribourg augmente sa participation cantonale au taux de 30 % du montant des frais, assure l'attribution de la subvention toute l'année (suppression du délai au 31 juillet) et assure l'attribution pour les années 2006 à 2010. Il alloue en outre, malgré la suppression de la part confédérale, la subvention cantonale prévue par les directives du Service des forêts et de la faune pour les soins aux jeunes peuplements dans tout le canton ».

La forêt, qu'elle soit privée ou publique, est un patrimoine important de notre canton ouvert à toutes et tous. Il est du devoir du canton de soutenir les propriétaires dans leurs efforts.

Le 6 septembre 2005

Réponse du Conseil d'Etat

Remarque préliminaire

Dans le rapport n° 178 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la réparation des dégâts et la prévention des dommages secondaires provoqués par l'ouragan Lothar de décembre 1999 dans les forêts du canton de Fribourg, le Conseil d'Etat informe sur le concept de réparation des dégâts Lothar et sur le fait que le canton a été obligé, face à l'ampleur des dégâts, de fixer des priorités. Le Conseil d'Etat poursuit les mesures qu'il a entreprises dans le but de rendre les forêts plus stables et de consolider la filière forestière. Les réductions massives

des crédits forestiers fédéraux freinent l'effort du canton. La situation financière du canton de Fribourg ne lui permet malheureusement pas de se substituer à la Confédération.

1) Lutte contre le bostryche dans les forêts de plaine ; attribution de la subvention cantonale toute l'année jusqu'à fin 2010, augmentation du taux cantonal à 30 %

Dès 2004, la subvention fédérale pour les mesures de lutte contre le bostryche a été supprimée dans les forêts de plaine. Le Conseil d'Etat a donné à la DIAF la compétence d'octroyer annuellement la subvention cantonale, dans la limite des crédits budgétaires. L'objectif de cette mesure transitoire est de faciliter la lutte contre le bostryche dans les forêts de plaine durant les années marquées par la prolifération de cet insecte après l'ouragan Lothar. En 2004 et 2005, cette subvention a été octroyée pour les mesures réalisées contre la première génération du bostryche (délai à fin juillet). En 2004, elle a représenté environ 270 000 francs.

Pour l'année 2006, ce subventionnement est compris dans les chiffres inscrits au budget du Service des forêts et de la faune (SFF, rubriques 362.029 et 365.033 totalisant 2 000 000 francs). Selon les prévisions, la prolifération du bostryche devrait régresser, raison pour laquelle le budget 2006, moins important que celui de 2005 (2 200 000 francs) devrait pouvoir contenir cette dépense. La participation cantonale varie actuellement entre 4 et 27 % des coûts, en fonction des caractéristiques de la coupe des arbres bostrychés. Un taux unique à 30 % ne se justifie pas et nécessiterait une hausse des crédits portés au budget.

Dès 2008, tout le système cantonal de subventionnement sera révisé, à travers la RPT et l'introduction de conventions-programmes. A cette occasion, le maintien de cette subvention fera l'objet d'un examen. Dans le cadre de la révision de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles, qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2008, le Conseil d'Etat se déclare favorable à une subvention cantonale pour la lutte contre le bostryche dans les forêts de plaine, sous l'angle du maintien de la fonction d'accueil du public et de l'entretien du patrimoine forestier.

2) Attribution de la subvention cantonale pour les soins aux jeunes peuplements

Les mesures de sylviculture A, c'est à dire les soins aux jeunes peuplements en dehors des forêts protectrices et la reconstitution des forêts détruites par l'ouragan Lothar, sont subventionnés par le canton et la Confédération. Deux projets cantonaux, approuvés par la Confédération, sont en cours de réalisation avec une échéance à fin 2007. A la suite des coupes budgétaires de la Confédération, les crédits fédéraux annuels pour ces mesures ont été réduits d'environ 50 %. Ils ne suffisent plus pour subventionner toutes les mesures. Le canton a donné la priorité au projet de reconstitution et le projet de soins aux jeunes peuplements a, dès lors, été ralenti. Ce dernier comprend un solde de travaux à réaliser de 1 650 000 francs d'ici fin 2007, pour une subvention cantonale de 330 000 francs (20 %). La part fédérale ne sera pas versée dans son entier à cause des coupes budgétaires. Le budget alloué au SFF permettra d'octroyer la part cantonale correspondant à la part fédérale versée; par contre, le budget ne permet pas d'aller au-delà ni de se substituer à la Confédération.

Dès 2008, tout le système cantonal de subventionnement sera révisé, à travers la RPT et l'introduction de conventions-programmes. Les soins aux jeunes peuplements visant la diversité biologique seront subventionnés par la Confédération et le canton.